

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation Professionnelle Continue

V1 - MAJ 14/09/2020

Présentation

Les présentes CGV sont réservées aux clients n'ayant pas la qualité de consommateurs au titre des dispositions du Code de la consommation. Elles ont pour objet de définir les caractéristiques et conditions d'achat de formations vendues par la société PHISOE. L'entreprise PHISOE est organisme situé 29 rue de Lorient - Immeuble Le Papyrus - 35000 RENNES, enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 53351006935 auprès du préfet de la région Bretagne. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État ; référencé au Datadock,

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, l'entreprise PHISOE lui fait parvenir un devis accompagné d'un programme de formation et d'une convention de formation professionnelle en double exemplaire telle que prévue par la loi. Le client engage l'entreprise PHISOE en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est reçu par nos services. L'entreprise PHISOE convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client et/ou au stagiaire.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. L'entreprise PHISOE est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (formation professionnelle continue). Pour toutes prestations n'entrant pas dans le champ de la formation professionnelle, ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de L'entreprise PHISOE à réception de facture, en fin de formation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'entreprise PHISOE se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- l'indiquer explicitement sur la convention et faire parvenir à l'entreprise PHISOE une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si l'entreprise PHISOE ne recevait pas finalement le règlement de la part de l'OPCO, le Client serait alors facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'entreprise PHISOE pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient **avant le début de la prestation** et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois le règlement restera acquis à l'entreprise PHISOE
- si une annulation intervient **pendant la formation**, le règlement reste acquis à l'entreprise PHISOE à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement de l'entreprise PHISOE pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient **au moins sept jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus**. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse sophie.digne@phiso.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'entreprise PHISOE en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'entreprise PHISOE pour les seuls besoins des dits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Communication

Le Client autorise expressément l'entreprise PHISOE à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Renonciation

Le fait, pour l'entreprise PHISOE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre L'entreprise PHISOE et ses Clients.

Attribution de compétence

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le demandeur pourra selon sa volonté choisir le tribunal d'instance ou de grande instance du lieu d'exécution de la prestation de service plutôt que le lieu du domicile du défendeur. A défaut le Tribunal de Commerce de Rennes, lieu de domiciliation du siège social l'entreprise PHISOE sera le compétent pour régler le litige.

DIGNE Sophie, Dirigeante